

ARRÊTÉ

Travaux poteaux incendie
Rue Blaise Pascal et boulevard Montaigne

AR_2025_117_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande du 16 septembre 2025 de l'entreprise ST2EE du BTP, 4 domaine de la tassette 45520 GIDY, pour des travaux de remplacement de poteaux incendie à partir du 06 octobre 2025 et ce pour une durée de 30 jours calendaires.

Vu la réponse de M. SAINSILY Henrick, représentant Orléans Métropole en date du 09 septembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux de remplacement de poteaux incendie, à partir du 06 octobre 2025 et pendant une période de trente jours calendaires, l'entreprise ST2EE du BTP est autorisée à occuper le domaine public au 20 rue Blaise pascal et 20 boulevard Montaigne à ORMES 45140. La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise ST2EE du BTP.

Article 2 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

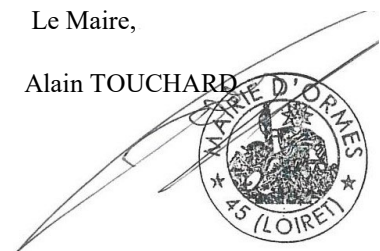
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ST2EE du BTP

Ormes, le vendredi 03 octobre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **06 OCT. 2025**